

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1364 /DGD/DU 05 SEPT 2007

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Droit de douane sur le blé.

REF : - 4258/MEF/CT-SN-08

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du personnel et des usagers, qu'en application des instructions contenues dans la lettre visée en référence, le droit de douane sur le blé des positions tarifaires 10 01 10 00 00 et 10 01 90 00 00 est suspendu pour une **période de quatre (4) mois** à compter de la date de signature de la présente.

Toutefois, la redevance statistique et les prélèvements communautaires (PCS et PCC) restent dus.

Ces mesures visent à limiter l'effet inflationniste sur le prix du blé et ses répercussions sur le prix du pain.

Je tiens à la stricte application des dispositions de la présente circulaire et toute difficulté d'application sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS

- MEF/cab
- Syndicat des Transitaires
- syndicat national des transitaires
- Fnisci
- Fenadis
- Cegeci



Col Major K. GNAMIEN